



## POLOGICE MUNICIPALE

DÉPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNE DE MIREPOIX  
Numéro de dossier : 242/2025

### ARRÊTÉ D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC INTERDISANT L'ACCÈS AU CHANTIER DE REFECTION DE L'ANCIENNE CATHEDRALE DE MIREPOIX

Le Maire de la commune de MIREPOIX,

**Vu** le code de la sécurité intérieure,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code du travail,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du n°36-2024 en date du 03/06/2024 relative aux conditions d'exécution des travaux de restauration de la façade sud de la cathédrale Saint-Maurice,

**Vu** la nécessité d'assurer la sécurité des riverains et des usagers de la place Philippe de Lévis durant la durée des travaux sur la cathédrale,

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité du public et des travailleurs sur le chantier,

**Considérant** les risques inhérents aux travaux de restauration, notamment en ce qui concerne les chutes d'objets, l'utilisation d'engins et de matériels lourds,

**Considérant** que la délimitation d'un périmètre de sécurité est essentielle pour garantir un environnement sécurisé, tant pour les personnes que pour les biens,

**Considérant** l'importance de réguler le stationnement pour faciliter l'approvisionnement du chantier tout en préservant la sécurité publique,

#### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'accès au chantier de restauration de la façade sud de la cathédrale Saint-Maurice situé sur la place Philippe de Lévis est strictement interdit au public. Cette interdiction concerne l'ensemble du périmètre délimité par des barrières de sécurité à compter du vendredi 11/07/2025 au vendredi 9 janvier 2026.

**Article 2** : Seules les personnes habilitées, notamment les travailleurs, les agents de sécurité et les membres de la police municipale, sont autorisées à accéder à la zone délimitée par les barrières. Toute intrusion dans la zone de sécurité est interdite afin de préserver la sécurité des travailleurs et du public.

**Article 3** : Le périmètre de sécurité est clairement délimité par des barrières et des panneaux de signalisation, visant à prévenir toute intrusion non autorisée et à minimiser les risques d'accident.

**Article 4** : Deux places de stationnement situées au droit du Cours Chabaud, à proximité immédiate du chantier, sont réservées exclusivement aux livraisons et à l'approvisionnement du chantier. L'utilisation de ces places sera ponctuelle et soumise à l'accord préalable des autorités compétentes.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché à la mairie et sur les lieux concernés par les travaux.

**Article 6 :** La police municipale et, le cas échéant, la gendarmerie sont chargées de veiller au respect de l'interdiction d'accès à la zone de chantier, ainsi qu'à l'application des restrictions de stationnement, en s'assurant que seules les livraisons autorisées occupent les places réservées.

**Article 7 :** Le présent arrêté est pris dans l'intérêt de la sécurité publique et pour assurer le bon déroulement des travaux, tout en préservant la sécurité des biens et des personnes, conformément à la réglementation en vigueur. Toute violation de cet arrêté pourra entraîner des sanctions administratives et/ou pénales.

**Article 8 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet de réévaluations si des circonstances particulières l'exigent, notamment à l'issue de l'avancement des travaux et de la levée des mesures de sécurité.

**Article 9 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE 68 Rue Raymond IV 31000 Toulouse - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 10 :** Madame la Directrice Générale des Services de la mairie de MIREPOIX, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de MIREPOIX, la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mirepoix, le 11 juillet 2025

Le Maire,

Xavier CAUX



Notifié le 11/07/25

Diffusion:

- Le bénéficiaire pour attribution ;
- M. le commandant de la gendarmerie de Mirepoix ;
- M. le chef de centre des sapeurs-pompiers de Mirepoix ;
- Le maire, police municipale.

